



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 20 février 2018

Délibération PNMG_2018_05

Motion du Conseil de gestion sur les dysfonctionnements constatés suite à la mise en place de l'AFB

Le Conseil de gestion,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 à L334-5 et R334-31 à R334-35 ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-01 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu la délibération n°2016-24 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 6 juillet 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Délibère :

Article 1 :

Le conseil de gestion déplore :

- Le non respect par l'Agence française pour la biodiversité, des engagements pris vis-à-vis de la Commission européenne dans le cadre du projet COPRA, en ce qui concerne le recrutement d'un chargé de mission pour coordonner le projet ;
- Le non remplacement du chef de service ingénierie ;
- La vacance prolongée de trois postes d'agents de l'équipe mer, qui requièrent des compétences spécifiques justifiant le recours à des agents contractuels, faute de candidats fonctionnaires justifiant de ces compétences ;
- La vacance prolongée des postes de volontaires du service civique ;
- L'absence de poste dédié au Parc naturel marin des Glorieuses ;

et demande à l'Agence française pour la biodiversité de mettre en œuvre dès que possible les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'équipe du Parc naturel marin des Glorieuses.

Article 2 :

Le conseil de gestion déplore l'allongement des délais nécessaires à la passation des commandes et les graves dysfonctionnements consécutifs aux importants retards dans le paiement des factures (coupures prolongées et répétées des lignes téléphoniques, arrêt des approvisionnements en carburant des navires...) et le discrédit qui en résulte auprès des fournisseurs et partenaires du Parc.

Il demande à l'Agence française pour la biodiversité, dans les meilleurs délais possibles :

- De régulariser les paiements des factures en souffrance et garantir au Parc que son budget ne sera pas impacté par ces retards ;
- De mettre en place une organisation permettant de passer plus rapidement les commandes afin de ne pas retarder les projets et d'assurer les paiements dans les délais réglementaires ;

afin que l'équipe du Parc soit en mesure de mettre en œuvre les projets inscrits au programme 2018.

**Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin des Glorieuses**



Bernard CRESSENS